CHARTE ETHIQUE ARTS TOO CrLg Domaine de la Musique

POUR L'EGALITE, LA DIVERSITE ET LE BIEN-ETRE - CONTRE TOUTE DISCRIMINATION ET HARCELEMENT

2025

CONTENU :

1. POSITIONNEMENT
2. ENGAGEMENT
3. CONTEXTE : relations de POUVOIR
4. DEFINITION
5. REPONSE, RESPONSABILITE et RESPONSABILISATION
6. INTERVENTION

---

1. POSITIONNEMENT

Cette charte énonce les principes de comportement applicables à la communauté du Conservatoire de Liège, Domaine de la Musique. Son but est d'œuvrer à un climat de confiance et à un environnement de travail de qualité au sein du Conservatoire royal de Liège ET de prévenir et d'interdire toute forme de discrimination, d'abus de pouvoir ou d'harcèlement.

Elle s'inscrit dans les décrets et circulaires concernant la prévention et la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les dernières sont la circulaire 9037 (18/09/2023) (en annexe).

La diversité et la particularité des situations professionnelles artistiques et pédagogiques au sein du Domaine de la Musique du CrLg, ainsi que la diversité des personnes participantes (enseignant.e.s[1], étudiant.e.s, employé.e.s PAPO, direction, publics et autres participant.e.s externes) offrent une richesse à protéger. Une vigilance ainsi qu'un cadre éthique et déontologique bien déterminés s'imposent.

Toute personne participante (interne ou externe) de la communauté du Conservatoire a comme responsabilité de garantir les principes de cette charte.
Cette charte parle donc au nom de la communauté au sein du Conservatoire royal de Liège.

[1] Par enseignant.e.s nous comprenons toutes les différentes occupations pédagogiques : conférencier.e, assistant.e, accompagnateur/trice, chargé.e d'enseignement, chargé.e de cours, professeur.

2. ENGAGEMENT

Nous nous engageons à réaliser un espace CrLg d'apprentissage, de transmission, d'émancipation, d'échange et de développement personnel et artistique où le respect d'autrui et de la diversité ainsi que l'ouverture et la confiance mutuelle sont des valeurs essentielles.

Ceci implique que :

- Nous nous engageons à **développer une communication et une écoute bienveillante au sein de l'établissement**, dans tous nos échanges — pédagogiques, collégiaux et professionnels ;
- Nous nous engageons à **promouvoir une politique préventive et active pour l'égalité et la diversité** (concernant les sexes, le genre, les cultures, les générations, …) ;
- Nous nous engageons à **respecter l'intimité, la différence et l'intégrité de toute personne** en toute situation, qu'il s'agisse d'échanges formels ou informels, de cours, de préparation, de conseils, d'étude, d'évaluation, de répétition, de masterclass, de concert, … ;
- Nous nous engageons à **prendre nos responsabilités individuelles et collectives au quotidien, envers tous et toutes et à tous les niveaux**, qu'elles soient pédagogiques, relationnelles, institutionnelles, professionnelles ;
- Nous nous engageons à **respecter les chartes, les règlements et les règles en vigueur (y compris le matériel et l'infrastructure**) au sein de l'établissement ;
- Nous nous engageons à **lutter contre toute forme de discrimination, de harcèlement et d'abus de pouvoir** (attitudes et/ou violences sexistes et de genre, abus de pouvoir hiérarchique, physique ou psychologique, critiques déplacées ou dénigrement, non-respect de la vie privée, …) ;
- Nous nous engageons à **intervenir contre tout acte ou toute situation qui mette en danger cet espace et/ou ses occupant.e.s ;**
- Nous nous engageons à **signaler toute situation de comportement et/ou d'échange préoccupant** de discrimination, de diffamation, de harcèlement, de violence ou d'abus de pouvoir ;
- Nous nous engageons à **mettre en œuvre une réponse adéquate à toute situation de discrimination, de harcèlement ou d'abus de pouvoir**

3. CONTEXTE : relations de POUVOIR

Notre engagement se réalise dans le contexte spécifique de l'enseignement supérieur artistique musical et ses particularités. Ce contexte offre une richesse pour le développement de l'étudiant.e -artiste, mais peut aussi amener à des dérives. Il offre les conditions aux étudiant.e.s de POUVOIR réaliser leurs parcours et de s'investir pleinement dans leur projet de musicien.ne. Il peut aussi amener à des situations d'abus de POUVOIR qui s'y glissent de façon insidieuse, volontaire ou involontaire.

La SITUATION particulière de l'enseignement artistique musical représente les éléments suivants :

- **Le FORMAT des relations pédagogiques** concerne le nombre variable de participants à un apprentissage. Les relations et échanges pédagogiques musicaux et artistiques au sein d'un ESA sont divers, allant de l'échange pédagogique à l'étudiant.e (relation 1/1), aux petits groupes de 3 ou 4 étudiant.e.s en situation de cours, aux grands groupes divers (allant du cours d'histoire aux répétitions d'orchestre symphonique).
- **Le MODE des échanges pédagogiques** concerne l'environnement et le mode spécifique de l'apprentissage, qui est souvent défini dans les temps et dans les lieux. Les situations pédagogiques au sein de l'enseignement artistique musical comportent plusieurs modes avec des rôles différents : consultation, admission, cours, répétition, préparation, étude, évaluation, masterclass, conférence, ensemble de musique, concert, conseil et réunion, délibération.
- **La TRANSMISSION des savoirs en musique** est pluriforme. Il s'agit d'un enseignement de savoirs, savoir-faire et savoir-être qui dépasse l'apprentissage de savoirs intellectuels et implique la personnalité, l'identité, le rapport au corps, le rapport à l'autre et à la société.

Nous sommes conscients que la RICHESSE de ces pratiques peut aussi amener à la DERIVE potentielle de pouvoirs :

Hiérarchie et évaluation : Nous sommes conscient.e.s de la présence et de la potentielle dérive de rapports de hiérarchie, de comparaison et de compétition dans le métier (valeurs, stars, grand talent…) et au sein de l'enseignement supérieure de musique, concernant toutes les différentes catégories : musicien.ne.s, étudiant.e.s, enseignant.e.s, directeur.rice.s., employé.e.s du personnel administration et personnel ouvrier—et ceci aussi bien à l'intérieur de ces catégories que dans le croisement de toutes ces personnes et catégories.

Toute remarque, comparaison, critique doit se faire dans le respect de l'autre. Un langage dévalorisant ou menaçant, des remarques inappropriées ou des gestes obscènes et négatifs n'ont pas leur place dans notre établissement. Nous faisons attention à la formulation respectueuse de toute critique envers une personne dans un échange individuel, en présence de tierces personnes ou en parlant d'une troisième personne, que ce soit aux évaluations, pendant les cours ou dans une autre situation (orchestre, répétition, concert, préparation, réunion, …). Toute justification et commentaire d'évaluation ou de niveau se fait dans un langage professionnel et non-discriminatoire. Une évaluation doit être honnête dans ses avis et dans ses critiques, en motivant cela dans un rapport professionnel et de confiance, et être justifiée par des critères clairement définis et communiqués.

Nous rappelons aussi qu'il ne doit pas exister de rapport d'intérêt financier entre les enseignant.e.s ou la direction et les étudiant.e.s dans le cadre des activités du conservatoire (vente d'instruments, participation à des ateliers, cours ou à des stages, etc.).

Vie privée et professionnelle : Si la passion et l'engagement de tout artiste, étudiant.e ou enseignant.e peut parfois dépasser les frontières entre vie privée et vie publique de son propre choix, nous sommes tenu.e.s dans nos échanges de respecter dans toutes circonstances la vie privée de l'autre. De potentiels regards, ingérences, demandes invasives dans la vie privée de l'autre, sont inadmissibles. Dans le prolongement de ce principe, les voies de communication doivent se limiter aux canaux officiels du conservatoire, sauf cas exceptionnel qui ne peut se faire qu'avec le consentement des personnes concernées et dans un cadre clairement défini.

De même, un.e enseignant.e, un.e agent.e administratif.ve ou un.e ouvrièr.e, un.e responsable pédagogique, un membre d'un conseil ou de la direction, se doit d'être conscient.e de sa situation professionnelle envers les étudiant.e.s, et d'avoir une attitude irréprochable envers les étudiant.e.s, même dans un contexte privé.

Rapport au corps et à l'identité intime : Les écoles supérieures d'art doivent rester des lieux dans lesquels les questions de l'intime, de l'autobiographique, du corps et des identités au sens le plus large du terme continuent d'être travaillées tout en veillant à ce que chacun soit respecté dans ce qu'elle ou il est, sans discrimination.

Le rapport au corps dans l'enseignement de la musique est très important et un contact physique peut apporter un savoir et une plus-value dans l'apprentissage. Il doit se faire dans un espace de confiance et par un échange respectueux. Le consentement doit être demandé avant chaque geste ou contact physique. Il ne peut jamais être imposé.

4. DEFINITIONS

Les définitions complètes se trouvent dans la circulaire 9037 (àpd p24, voir annexe), ici représenté en résumé.

Harcèlement: Situation dans laquelle un comportement non désiré qui est lié à l'un des critères protégés d'une personne survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Le **harcèlement en matière d'enseignement** : les conduites indésirables, abusives et répétées, se traduisant notamment par des comportements, des paroles, des intimidations, des actes, des gestes et des écrits unilatéraux, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un.e bénéficiaire de l'enseignement [...], ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Nous déclinons : **harcèlement discriminatoire, harcèlement sexuel, harcèlement moral, cyberharcèlement.** (voir texte complet en annexe)

Critères de discrimination :

a) les critères en lien avec le sexe : le sexe et les critères apparentés (grossesse, accouchement, maternité, le « changement de sexe », l'identité de genre et l'expression de genre) ;
b) les critères dits raciaux : la prétendue race, la nationalité, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ;
c) l'orientation sexuelle ;
d) le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques, l'état de santé ;
e) les convictions religieuses ou philosophiques, les convictions politiques et syndicales ;
f) l'âge, la naissance, l'état civil, la fortune, la langue, l'origine sociale.

Le sexisme : tout geste ou comportement qui a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité.

Les infractions sexuelles et la violence sexuelle : Tout acte sexuel qui est commis à l'encontre d'une personne. Il peut être commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte. Pousser une personne à des actes sexuels contre sa volonté, que cet acte ait été commis intégralement ou non, ainsi qu'une tentative d'associer une personne à des actes sexuels sans que cette dernière ne comprenne la nature ou les conditions de l'acte ou sans qu'une personne agressée puisse

refuser de participer ou puisse exprimer son refus parce qu'elle est ivre, droguée, endormie ou atteinte d'incapacité mentale ou en raison de l'intimidation ou de la pression.

Il existe différentes formes de violences sexuelles. Les principales sont l'atteinte à l'intégrité physique et le viol. Toutefois, nous pouvons distinguer d'autres formes de violences sexuelles. Toutes ces formes de violences sexuelles sont graves et punissables. D'autres formes sont **la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel** et **le voyeurisme.**

5. REPONSE, RESPONSABILITE et RESPONSABILISATION

Respect est le mot clé dans toutes nos responsabilités envers toute personne du conservatoire, dans toutes nos activités et échanges aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du conservatoire.

Ce mot respect se décline en

R esponsabilité
E ngagement
S ensibilisation et soutien
P révention et protection
E coute et équité
C onseil et confiance
T ransparence

Les écoles d'art étant des lieux dans lesquels discriminations, harcèlement ou abus de pouvoir peuvent se produire, nous devons permettre aux victimes et aux témoins de trouver un espace pour parler, être écoutés et ensuite dirigés vers l'instance qui convient : soit au sein de l'école, soit, en cas de délit, vers la Justice.

Nous reconnaissons notre responsabilité dans le respect d'autrui pour une ambiance de vie et de travail à l'école sereine pour toutes et tous.

Chacun·e des membres du Conservatoire a un devoir de vigilance. Vigilance d'abord envers soi-même, envers ses comportements : sont-ils inappropriés ? Sont-ils rabaissants ? Risquent-ils de heurter les limites et la sensibilité de l'autre en prenant en compte sa situation ? Mais aussi vigilance envers les autres, par une attention à des signes de mal-être ou de détresse.

6. INTERVENTION

Si vous êtes victime ou témoin d'un incident, nous vous encourageons à :

- **En parler** : N'hésitez pas à en parler à un membre de notre équipe, à un.e enseignant.e, à un.e conseiller.e ou à toute autre personne de confiance.
- **Déposer un signalement ou une plainte** : Vous pouvez déposer un signalement ou une plainte officielle auprès de Nathanaël HARCQ, directeur du Conservatoire royal de Liège.
- **Contacter les personnes-ressources** : Vous trouverez une liste de contacts utiles ci-dessous.

Signalez l'incident ! Vous pouvez, dans un premier temps, le faire de manière anonyme si vous le souhaitez.
Demandez de l'aide ! Nous mettrons tout en œuvre pour vous aider à gérer cette situation.
Pourquoi est-ce important d'en parler ?

Pour mettre fin au harcèlement.
Pour se sentir soutenu·e.
Pour créer un environnement plus sûr pour tous.

Conseils supplémentaires:

Faites confiance à votre instinct. Si une situation vous met mal à l'aise, parlez-en !
Vous n'êtes pas seul.e. Beaucoup de personnes ont vécu des expériences similaires.
Il n'y a pas de honte à demander de l'aide.

À qui pouvez-vous vous adresser au sein du Conservatoire royal de Liège

Direction du Domaine de la musique
Kathleen Coessens , kathleen.coessens@crlg.be
Direction
Nathanaël Harcq, nathanael.harcq@crlg.be
Assistante sociale
Zoé KOEKUYT, zoe.koekuyt@crlg.be
Personne contact genre
Lison JOUSTEN, lison.jousten@crlg.be

EN DEHORS DE L'INSTITUTION:

Le centre CPMS
Muriel CHWIST, infirmière du Centre Psycho-Médico-Social de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses coordonnées sont le 04 226 26 59, le 0474 96 03 38 et superieur@cpmswbeliege.be.

Centre de Prise en Charge des violences sexuelles – CHU de Liège
Rue de Gaillarmont 600, 4030 Liège, Belgique
04/367.93.11
https://www.violencessexuelles.be

Centre de Planning Familial Soralia Liège

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Missions : Garantir et promouvoir l'égalité des femmes et des hommes ; Combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basée sur le sexe (incl. grossesse, maternité, « changement de sexe », identité de genre, etc.).
Numéro gratuit : 0800/12.800
egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be
https://igvm-iefh.belgium.be/fr

UNIA est un service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances
Tél. : 0479/992821 ou 0473/130090 ou 0800/12800 - Mail :liegeverviers@unia.be – WEB : www.unia.be

Aide et reclassement ASBL

Rue des Carmes 17
4000 Liège
0473 62 64 55
cpf.liege@solidaris.be

SIPS, Planning des jeunes
Rue Sœurs-de Hasque 9B 4000 Liège
042236282
sips@sips.be

Community Help Service (CHS) offre un service d'assistance et d'informations en anglais 24/7
Tél. : +32 (0)2 648 40 14 – Web : www.chs-belgium.org

SOS viol
Tél. : 0800/98100 – WEB :
https://www.sosviol.be/
mail :info@sosviol.be

Tél : 085/216565 – Mail :
codirection@aideetreclassement.be

ASBL Aide Sociale aux Justiciables
Tél : 04/3403790 – Mail :
asjliege.victimes@skynet.be

App-elles (utilisable en Belgique) : WEB :
https://app-elles.fr/

FWB Services d'aide aux victimes :
www.victimes.be
et www.maisonsdejustice.be

Je déclare avoir reçu la CHARTE ETHIQUE « POUR L'EGALITE, LA DIVERSITE ET LE BIEN-ETRE - CONTRE TOUTE DISCRIMINATION ET HARCELEMENT » Domaine de la Musique, *Conservatoire royal de Liège , comprenant mes droits et devoirs et en avoir pris connaissance*

Prénom, Nom et date